

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT



Programme d'action **PENAP**
(protection des espaces naturels et agricoles périurbains)

Ouest lyonnais 2018 / 2021



sommaire

I. PENAP de l'Ouest lyonnais

- 1.1. la politique PENAP
- 1.2. les PENAP dans l'ouest lyonnais
- 1.3. le premier programme d'action
- 1.4. les principaux enjeux de l'ouest lyonnais

II. programme d'actions

I. PENAP de l'Ouest lyonnais

1.1. la politique PENAP

Suite à la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) de février 2005, le Département s'est engagé, dès juillet 2005, dans une politique volontariste destinée à répondre à la problématique de l'étalement urbain dans le Rhône : la politique départementale de [protection des espaces naturels et agricole périurbains](#) dite politique PENAP.

[Le dispositif PENAP met en œuvre deux outils...](#)

- [un périmètre de protection et d'intervention](#)

Compatible avec le SCOT, il concerne uniquement les zones A (agricoles) ou N (espaces naturels) des documents d'urbanisme, avec un objectif de préservation à long terme.

[En cas de révision du programme d'actions, le périmètre PENAP reste inchangé.](#) Le périmètre ne peut être modifié que par décret interministériel.

- [un programme d'actions](#)

Élaboré en concertation avec les communes, les EPCI, les associations et les agriculteurs, il précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre. Il est mis en œuvre sur une période donnée et il est révisé lorsqu'il arrive à échéance.

[Une politique d'intervention foncière...](#)

L'outil PENAP permet, au sein des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, de pérenniser la vocation et l'usage de ces espaces et de limiter les anticipations foncières qui fragilisent l'activité agricole. Le périmètre de protection a pour objectif de juguler la spéculation foncière et de rendre le foncier accessible, alors que la tendance actuelle est à la précarisation des baux ruraux. L'enjeu consiste également à donner une lisibilité à long terme aux agriculteurs qui s'installent, en ce qui concerne l'amortissement de leur outil de production.

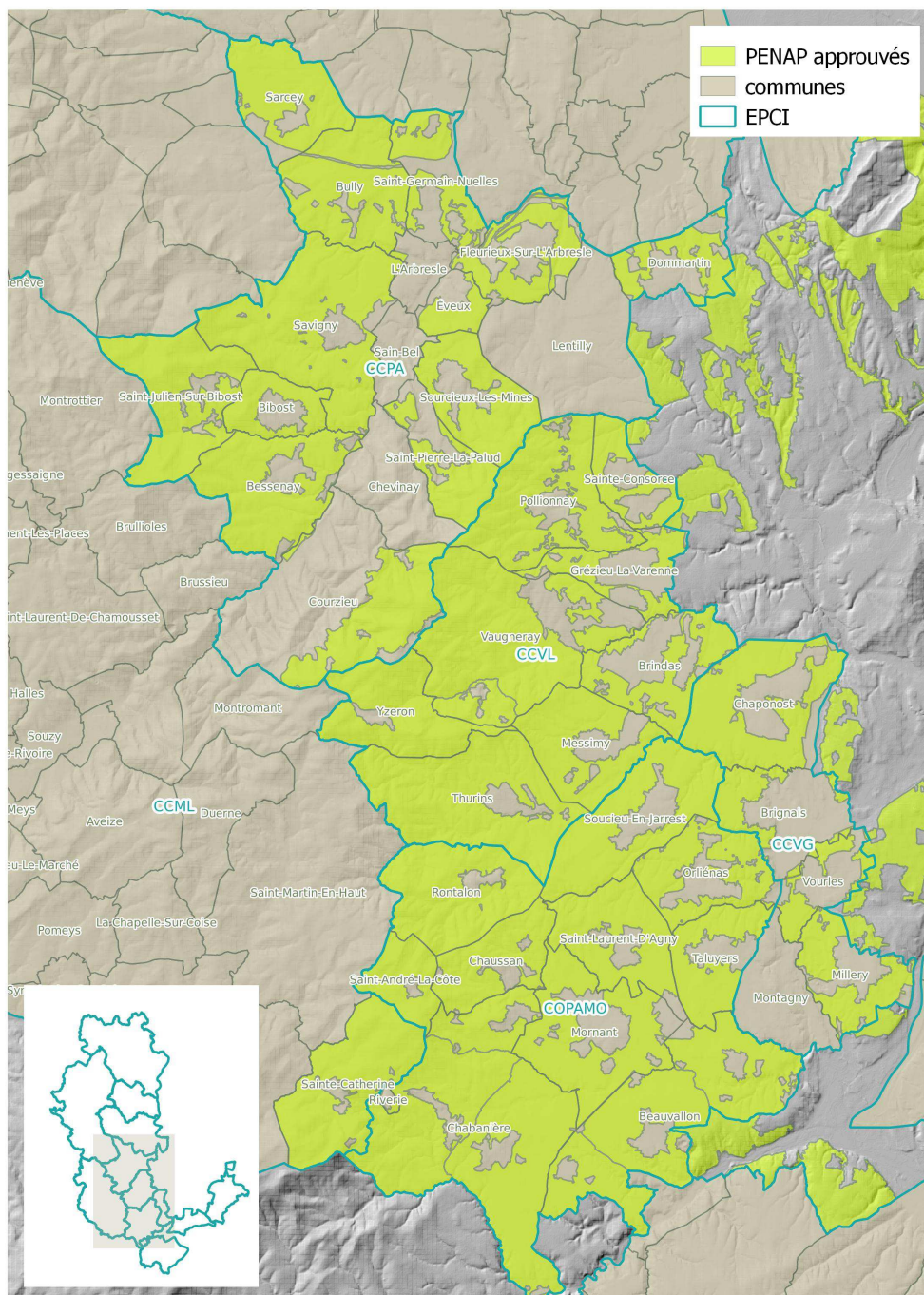
Le Département dispose d'un pouvoir d'intervention foncière. Il peut ainsi acquérir des terrains, soit à l'amiable, par préemption via une Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou par expropriation. Dans ce dernier cas, le Département doit obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

1.2. les PENAP dans l'Ouest Lyonnais

Le territoire de l'Ouest Lyonnais se situe au cœur d'un triangle formé par trois agglomérations : Lyon, Saint-Étienne et Roanne. L'attraction principale est exercée par l'agglomération lyonnaise qui est distante de 15 à 5 km des différentes communes du territoire et qui inscrit de fait le territoire dans l'aire métropolitaine lyonnaise. Ce territoire de 127 000 habitants s'organise autour de 38 communes et de quatre Communautés de communes, possédant chacune des spécificités. Cette diversité est renforcée par le relief de l'Ouest Lyonnais qui dicte l'occupation du territoire, soit la structuration et l'implantation de l'urbanisation, les activités humaines et donc les paysages.

Le territoire subit une forte pression foncière qui fragilise l'agriculture périurbaine et limite le nombre d'installations de façon importante.

Concernant le périmètre, **environ 35 500 hectares sont classés en PENAP**. Le périmètre a été approuvé en 2014 par le Conseil départemental après délibération des communes et enquête publique.



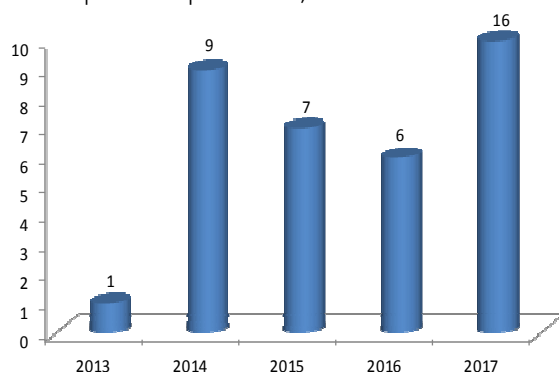
1.3 le premier programme d'action

Le 1^{er} programme d'action 2013-2018 de l'Ouest Lyonnais, était composé de 3 axes prioritaires :

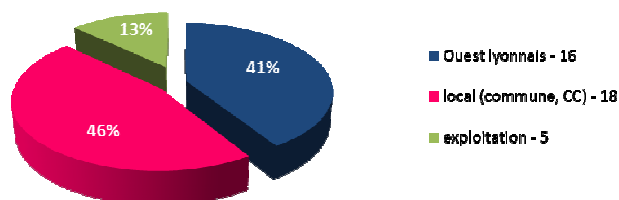
- préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire.
- préserver le foncier agricole et créer les conditions d'attractivité pour assurer le renouvellement des exploitations.
- permettre le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable.

Le bilan en quelques chiffres...

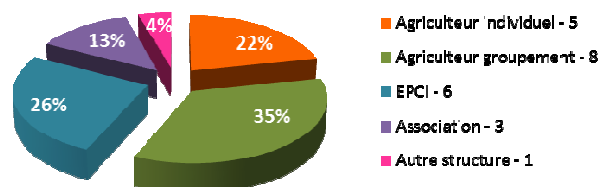
- 39 projets retenus par le Département,



- 39 projets avec des rayonnements sur l'ensemble du territoire de l'Ouest lyonnais ou plus localement,



- 23 porteurs de projets différents,



- environ 505 000 € financés par le Département.

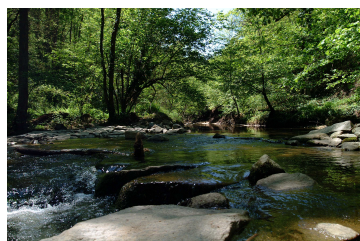
1.4 Les principaux enjeux du territoire

Le maintien d'une agriculture viable et rémunératrice sur l'Ouest lyonnais, est nécessaire à l'évolution du territoire notamment sur les aspects qui mettent l'environnement au cœur de son développement.

Globalement, l'enjeu majeur du territoire sera de concilier le développement économique et urbain avec la préservation du cadre de vie et de la biodiversité abritée dans ces multiples paysages. Il en résulte, pour ce qui concerne les champs d'intervention du programme d'action :



- **des enjeux liés à l'agriculture** pour le développement d'une agriculture dynamique, innovante et en cohésion avec le territoire. L'objectif est de préserver les espaces agricoles et les différentes exploitations sur l'Ouest lyonnais. L'activité agricole doit être reconnue dans des espaces spécifiques, afin de conserver le potentiel de production du territoire et de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.



- **des enjeux environnementaux** autour de la préservation de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les enjeux du territoire en matière de préservation des espaces naturels concernent la préservation des milieux les plus sensibles et le maintien des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire, en garantissant les continuités avec les grands espaces situés à l'extérieur du périmètre mais, également une préservation de la biodiversité à l'échelle de l'Ouest lyonnais.

II. programme d'action 2018-2021

Un travail de concertation s'est engagé avec le territoire, la profession agricole et les acteurs environnementaux pour élaborer la future programmation.

Cette concertation a permis de définir les grandes orientations du futur programme :

- assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation,
- maintenir une dynamique agricole et valoriser les activités agricoles et forestières,
- préserver les qualités environnementales du territoire,
- favoriser les projets agricoles et environnementaux et sensibiliser le public.

Orientation 1 - « foncier »

Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations



ACTION 1-1 Mobiliser le foncier à vocation agricole pour l'agriculture

Pour favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire, la problématique du foncier et de la gestion des friches sont au cœur des préoccupations. L'objectif est de remettre le foncier à la disposition de l'agriculture, d'établir une politique foncière volontariste sur les périmètres PENAP et de lutter contre les friches.

ACTION 1-2 Faciliter l'installation de nouveaux exploitant(e)s en particulier hors cadre familial et la transmission des exploitations

La majorité des exploitants ont plus de 50 ans et de moins en moins de descendants souhaitent reprendre les exploitations. L'objectif est d'anticiper les départs à la retraite et d'aider à l'implantation de nouveaux agriculteurs.

Orientation 2 - « activités »

Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières



ACTION 2-1 Accroître la valorisation des productions agricoles et développer les débouchés de proximité

Au-delà de la pression foncière, l'agriculture connaît des difficultés économiques. Face à la diminution du nombre d'exploitations, se pose la question du maintien des exploitations en place, de l'organisation collective des exploitant(e)s, des dynamiques de commercialisation et de la préservation des milieux naturels et aquatiques. L'objectif est d'accompagner la structuration et le développement de l'offre en circuits courts et de développer la valorisation locale des productions et les filières qui la permettent.

ACTION 2-2 Améliorer les conditions d'exercice des activités agricoles

Le repli de l'agriculture est renforcé par des difficultés diverses que peuvent rencontrer les exploitant(e)s au contact des zones urbaines telles que le mitage des parcelles, une multitude de propriétaires fonciers d'où une multitude d'interlocuteurs pour les agriculteurs et agricultrices qui louent les terres, des difficultés de voisinage... Ainsi la viabilisation des activités agricoles nécessite d'améliorer, de faciliter leurs conditions d'exercice et de moderniser les exploitations.

ACTION 2-3 Développer la gestion forestière

La forêt, dans des zones périurbaines, est fortement fréquentée. Son exploitation proche des milieux urbains peut s'avérer difficile. L'objectif est d'entretenir, valoriser et exploiter durablement la forêt sur le territoire.

Orientation 3 - « environnement »

Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager



ACTION 3-1 Développer les fonctionnalités écologiques du territoire pour améliorer l'accueil et le développement de la biodiversité

L'importance des caractères ruraux et naturels fonde l'image identitaire de ce territoire. Face à une dynamique urbaine forte qui exerce une pression importante sur ces espaces, la notion de protection est essentielle. L'objectif est d'identifier le patrimoine naturel, préserver, prioriser les enjeux de restauration, restaurer les espaces naturels et renforcer les continuités écologiques du territoire.

ACTION 3-2 Accompagner l'évolution de pratiques agricoles vers la qualité environnementale et développer les pratiques agroenvironnementales

Au-delà du renforcement des fonctionnalités écologiques du territoire pour favoriser la biodiversité, il convient également, pour protéger cette biodiversité, d'encourager le développement d'une agriculture durable. L'objectif est de favoriser l'innovation, l'expérimentation, l'échange de bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité environnementale et du développement de la biodiversité et d'encourager l'adaptation aux changements climatiques.

Orientation 4 - « sensibilisation »

Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire



ACTION 4-1 Sensibiliser le public au respect des pratiques agricoles et des milieux agricoles et naturels

L'évolution de l'urbanisation et l'augmentation de la population à proximité des espaces naturels et agricoles peuvent rendre complexe la cohabitation. Une meilleure sensibilisation du public permettra de concilier le développement des collectivités, la préservation du cadre de vie et la protection des espaces agricoles et naturels dans le cadre d'un projet agricole et environnemental commun. L'objectif est de sensibiliser les différents publics, accompagner le dialogue et valoriser le territoire.

ACTION 4-2 Établir une politique cohérente, concertée et efficace en articulation avec les autres programmes sur les milieux agronaturels

Afin de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages, il est essentiel que l'ensemble des acteurs du territoire s'investissent autour d'une politique cohérente, concertée et efficace. L'objectif est de favoriser les synergies entre associations, exploitants et élus et de créer de la cohérence entre les différentes politiques au-delà des limites communales.